ABC CHAMPERRET HOTEL

SA au capital de 60 979,61 euros

Siège social : 63, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 331 279 307

Antoine LAFON
Agent des Impôts

Enregistré à : SIE DE NEUILLY NORD POLE ENREGISTREMENT
Le 23/01/2009 Bordereau n°2009/48 Case n°16
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
L'Agent

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2008

nuit
embre à quatorze heures,

AGI-LAUPHIL, associée unique de la société ABC CHAMPERRET HOTEL, son Président Madame Nathalie ASSOULINE s'est réunie au siège social de la emblée Générale Mixte, conformément aux statuts, sur convocation faite part ie ASSOULINE, Président de la société ABC CHAMPERRET HOTEL.

ne feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée en ce.

G EXPERTISE, représenté par Madame Michèle DEBRAY, Commissaire aux rement convoqué et absent excusé.

Madame Nathalie ASSOULINE, Président accepte de présider la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- Une copie de la convocation adressée à l'associé unique,
- le Rapport du conseil d'Administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- l'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- le rapport du Commissaire à la transformation,

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaire unique représente 4 000 actions sur les 4 000 actions composant le capital social est présent .

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'actionnaire unique plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la

NA NA

possibilité de poser, pendant ce délai toutes questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le président déclare précise également qu'aucun actionnaire agissant dans le cadre de l'article L.225-105 du Code de Commerce et de l'article 128 du Décret du 23 mars 1967 n'a déposé de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2008,
- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Distribution de dividendes,
- Jetons de présence,
- Approbation s'il y a lieu des conventions prévues aux articles L 225-38 du code de commerce,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Nomination du Président,
- Approbation des statuts sous leur nouvelle forme,
- Questions diverses,
- Pouvoir.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.
Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Mars 2008, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NA NA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la réserve légale est intégralement dotée et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 128 285 euros, de la manière suivante :

- **Au compte « Report à Nouveau » pour** **8 285 €**
- **Distribution de Dividendes pour** **120 000 €**

Soit un dividende unitaire de 30 €.

Le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008 non éligible à la réfaction de 40% s'élève à la somme de 120 000 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende opérées sur les trois derniers exercices :

Exercice social	Dividendes versés	Dividendes éligibles à la réfaction	Dividendes non éligibles à la réfaction
2007	115 000	172,50	114 827,50
2006	115 000	172,50	114 827,50
2005	115 000	172,50	114 827,50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale sur proposition de son Président décide de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Votre Commissaire aux Comptes vous relate par ailleurs dans son rapport spécial, l'état des conventions susceptibles de rentrer dans le champ d'application de l'article L 225-38 du code de commerce sur les sociétés commerciales intervenant entre la société et l'un des ses Administrateurs, Directeur Général, Directeur Général délégué ou Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5%, l'assemblée approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NA NA

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture des comptes annuels.

La date de clôture des comptes annuels normalement fixée au 31 Mars sera avancée au **31 Décembre** de chaque année.

Par conséquent pour l'exercice 2008, l'exercice social sera, donc, d'une durée de neuf mois (du 1er Avril au 31 Décembre).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la modification de la date de clôture de l'exercice social décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite modification, que l'article 32 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette modification sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 32 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

Par exception et suite au procès verbal de l'assemblée générale mixte du 30 Septembre 2008, l'exercice social 2008 aura une durée de 9 mois (du 1er Avril au 31 Décembre)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est votée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que le rapport du Cabinet AG EXPERTISE, commissaire aux comptes de la société sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies approuve expressément l'évaluation des biens effectués par le Cabinet AG EXPERTISE **décide de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.**

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Sous sa forme nouvelle la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La Société continuera d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni son passif entre les titulaires actuels des parts composant le capital social qui deviendront les

NA NA

propriétaires des actions substituées aux dites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seront créées ultérieurement.

Sa dénomination, sa durée, son capital social ne seront pas modifiés.

Compte tenu de la situation active et passive de la Société, telle qu'elle ressort du rapport du Commissaire aux comptes, le capital social reste maintenu à 60 979,61 € ; il restera divisé en 4 000 actions de 15,2449 € chacune toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les fonctions de Président de la SA assurées par Madame Nathalie ASSOULINE prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblé générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Ces nouveaux statuts, dont le texte sera certifié par les membres du bureau, demeureront annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, appliquant les dispositions de l'article 14 des nouveaux statuts, nomme en qualité de Président de la société **Madame Nathalie ASSOULINE, née le 29 Septembre 1965 à Casablanca (Maroc), de nationalité Française, demeurant 34 B, rue de l'Espérance – 94380 BONNEUIL SUR MARNE.**

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Madame Nathalie ASSOULINE intervenant aux présentes, déclare qu'elle accepte les fonctions de Président et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'assemblée confirme pour la durée de leurs mandats les commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de la clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 Décembre 2008.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions.

De plus le Président de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sur l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de la transformation de la société

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui seront applicables aux sociétés par actions

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Néanmoins la rémunération du Président, sous sa forme nouvelle et celles du gérant de la société, sous son ancienne forme, seront réduites en proportion de la durée de leurs fonctions respectives au cours du précédent exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation des fonctions du président et du maintient des commissaires aux comptes, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle est réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur des copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Le Président
Nathalie ASSOULINE
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

L'associé unique
La société PAGI-LAUPHIL
Nathalie ASSOULINE

ABC CHAMPERRET HOTEL

Société Anonyme au capital de 60 979,61 euros

Siège Social : 63, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE B 331 279 307

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 AOUT 2008

L'an deux mil huit,
Le quatorze août à onze heures.

La société PAGI-LAUPHIL, représentée par Madame Nathalie ASSOULINE, s'est réunie au siège social sur convocation adressée par le Président.

Sont présents,

- **Madame Nathalie ASSOULINE, Président**
- **La société PAGI-LAUPHIL, Administrateur,**

Les administrateurs ont signé le registre de présence du Conseil prévu par l'article 84 du décret du 23 mars 1967.

Le Conseil d'Administration, remplissant les conditions requises par l'article L225-37 du code de commerce, peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles 225-38 du code de commerce et de l'article 192 du décret du 23 mars 1967, **la société AG EXPERTISE, représentée par Madame Micheline DEBRAY** Commissaire aux Comptes Titulaire, a été convoquée à la réunion du Conseil d'Administration, mais ne pouvant être présente est excusée.

Madame Nathalie ASSOULINE, le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2008,

- Établissement du rapport à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2008,

- Établissement des conventions réglementées

- Mise au point du texte des résolutions proposées à ladite assemblée et affectation des résultats,

- Établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte dont il s'agit.

NA NA

- Jetons de présences,

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,

- Convocation à l'assemblée

Monsieur le Président présente et commente les comptes de la société à ladite date.

Les administrateurs arrêtent ensuite définitivement l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant au 31 Mars 2008 dressent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Ils vérifient que les comptes sociaux ont été établis selon les mêmes modes de présentation et les mêmes modes d'évaluation que l'exercice précédent.

Ils examinent enfin s'il existe des engagements cautionnés avalisés ou garantis par la société.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice considéré et demande aux administrateurs d'arrêter définitivement les termes du rapport ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 30 Septembre 2008 à 14 heures.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Après un échange de vues entre les administrateurs et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration arrête l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 Mars 2008, tels qu'ils viennent de lui être présentés et se soldant par un bénéfice de 128 285 euros en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée Générale Mixte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration approuve les termes du rapport à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article L225-38 du code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ce dont il a régulièrement avisé le commissaire aux comptes;

Le président rappelle enfin que conformément aux dispositions de l'article L225-39 du code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NA NA

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration approuve le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale dont s'agit et décide notamment de proposer à l'Assemblée d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 2008 s'élevant à **128 285 euros** de la manière suivante :

- Au compte « Report à nouveau » pour la somme de 8 285 €
- Distribution de dividendes pour un montant de 120 000 €

Soit un dividende unitaire de 30 €.

Le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008 non éligible à la réfaction de 40% s'élève à la somme de 120 000 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du jour de l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 Décembre de chaque année au lieu du 31 Mars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, suite aux cessions d'actions en date du 04 Septembre 2007 entre les actionnaires et la société PAGI-LAUPHIL de transformer la société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire :

Le Mardi 30 Septembre 2008 à 14 heures à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2008,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce,
- Approbation s'il y a lieu des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs,
- Affectation et répartition des résultats,
- Fixation des jetons de présence,

- Modification de la date de clôture des comptes annuels
- Transformation de la société en société par actions simplifiée et adoption des nouveaux statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son président pour convoquer les actionnaires à la date et selon les modalités ci-dessus indiquées et prendre toutes dispositions pour l'organisation et la tenue de l'Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Après lecture, le présent procès verbal a été signé conformément à la Loi.

LE PRESIDENT -

LES ADMINISTRATEURS

A.G. EXPERTISE

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER

SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

S.A. A.B.C. CHAMPERRET

Société anonyme au capital de 60.980 Euros

Siège social :

63, rue Danton

92300 – LEVALLOIS - PERRET

RCS NANTERRE B 331 279 307

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confié par Madame Martine ASSOULINE, présidente du conseil d'administration, nous avons à vous présenter notre rapport sur la transformation envisagée de votre société en société par actions simplifiée.

Conformément aux articles 223-43 et 224-3 du code de commerce, notre rapport portera sur :

- la situation financière de la société,
- l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social,
- la comparaison entre le capital social et les capitaux propres,
- les avantages particuliers,
- la situation juridique de la société.

Nos travaux ont eu pour base le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/03/08 tels qu'ils sont annexés au présent rapport, et qui se caractérisent notamment par les montants suivants :

- Total du bilan 419.619 €
- Chiffre d'affaires 705.860 €
- Résultat net 128.285 €

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

I – SITUATION FINANCIERE

La situation financière de votre société apparaît équilibrée et n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

L'actif social se compose notamment de biens immobilisés d'une valeur nette comptable de 271.151 €, et de l'actif circulant représentant un total net de 148.468 €, dont 37.918 € de comptes clients, 49.137 € d'autres créances et 50.695 € de disponibilité au 31/03/08.

Le passif social s'élevant à 80.868 €, se compose notamment de dettes fiscales et sociales pour une somme globale de 44.365 €.

Les autres actifs et les passifs concernent les opérations courantes de la société et n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

II – VALEUR DES BIENS

La valeur des biens composant l'actif social apparaît comme étant au moins égale à leur valeur comptable. La valorisation des éléments du passif de la société à la date du 31/03/08 n'appelle pas de remarque de notre part.

III – ACTIF NET

Il ressort au 31/03/08 pour une valeur de 338.752 €, en conséquence, nous sommes en mesure de certifier que l'actif net de votre société est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à la somme de 60.980 €.

IV – AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas eu connaissance, à l'occasion de notre mission, d'avantages particuliers qui auraient pu avoir été accordés.

V – SITUATION JURIDIQUE

Votre société a été constituée sous la forme de société anonyme, son capital social s'élève à 60.980 €, il est au moins égal au capital social minimum de société par actions simplifiée.

CONCLUSION

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 9 Septembre 2008

Micheline DEBRAY
Commissaire aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

ACTIF		Exercice clos le 31/03/2008 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2007 (12 mois)	
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		200	200				
Fonds commercial		228 674		228 674	54,50	228 674	56,52
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		14 604	14 604				
Autres immobilisations corporelles		410 517	388 994	21 522	5,13	25 031	6,19
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		20 956		20 956	4,99	20 956	5,18
TOTAL (I)		***674 949***	***403 798***	***271 151***	64,62	***274 660***	67,88
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises		573		573	0,14	615	0,15
Avances & acomptes versés sur commandes		1 990		1 990	0,47		
Clients et comptes rattachés		37 918		37 918	9,04	28 845	7,13
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel		34		34	0,01		
. Organismes sociaux		533		533	0,13		
. Etat, impôts sur les bénéfices							
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		3 947		3 947	0,94	1 051	0,26
. Autres		49 137		49 137	11,71		
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités		50 695		50 695	12,08	90 520	22,37
Charges constatées d'avance		3 641		3 641	0,87	8 922	2,21
TOTAL (II)		***148 468***		***148 468***	35,38	***129 954***	32,12
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecarts de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		***823 417***	***403 798***	***419 619***	100,00	***404 613***	100,00

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2008 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2007 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 60 980)	**60 980**	14,53	**60 980**	15,07
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	6 098	1,45	6 098	1,51
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	143 389	34,17	123 303	30,47
Résultat de l'exercice	***128 285***	30,57	***135 086***	33,39
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***338 752***	80,73	***325 466***	80,44
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	100	0,02		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	9 029	2,15	5 307	1,31
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			78	0,02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 201	6,48	15 705	3,88
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	10 609	2,53	19 840	4,90
. Organismes sociaux	24 414	5,82	25 748	6,36
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 977	0,71	6 201	1,53
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 365	1,52	5 568	1,38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	173	0,04	701	0,17
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***80 868***	19,27	***79 147***	19,56
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***419 619***	100,00	***404 613***	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/03/2008 (12 mois)	Exercice précédent 31/03/2007 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	38 213		38 213	5,41	31 701	5,12	6 512	20,54
Production vendue biens								
Production vendue services	667 647		667 647	94,59	587 804	94,88	79 843	13,58
Chiffres d'Affaires Nets	**705 860**		**705 860**	100,00	**619 505**	100,00	86 355	13,94
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	1 439	0,20	300	0,05	1 139	379,67		
Autres produits			210	0,03	-210	-99,99		
Total des produits d'exploitation	***707 299***	100,20	***620 014***	100,08	***87 285***	14,08		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	13 879	1,97	17 934	2,89	-4 055	-22,60		
Variation de stock (marchandises)	42	0,01	-12	0,00	54	450,00		
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes	187 796	26,61	148 240	23,93	39 556	26,68		
Impôts, taxes et versements assimilés	28 601	4,05	27 122	4,38	1 479	5,45		
Salaires et traitements	203 567	28,84	175 687	28,36	27 880	15,87		
Charges sociales	57 421	8,13	54 319	8,77	3 102	5,71		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 332	0,61	4 506	0,73	-174	-3,85		
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges	347	0,05	306	0,05	41	13,40		
Total des charges d'exploitation	***495 986***	70,27	***428 102***	69,10	***67 884***	15,86		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**211 314**	29,94	**191 912**	30,98	**19 402**	10,11		
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés	182	0,03			182	N/S		
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers	***182***	0,03			***182***	N/S		
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées	670	0,09	1 012	0,16	-342	-33,78		
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières	***670***	0,09	***1 012***	0,16	***-342***	-33,78		
RÉSULTAT FINANCIER	**-488**	-0,06	**-1 012**	-0,15	**524**	51,76		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**210 826**	29,87	**190 900**	30,81	**19 926**	10,44		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2007 au 31/03/2008 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/03/2008 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2007 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	544	0,08	1 819	0,29	-1 275	-70,08
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels	***544***	0,08	***1 819***	0,29	***-1 275***	-70,08
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 261	4,00			28 261	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			574	0,09	-574	-99,99
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles	***28 261***	4,00	***574***	0,09	***27 687***	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-27 716**	-3,92	**1 245**	0,20	-28 961	N/S
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	54 824	7,77	57 060	9,21	-2 236	-3,91
Total des Produits	***708 026***	100,31	***621 833***	100,38	***86 193***	13,86
Total des Charges	***579 741***	82,13	***486 748***	78,57	***92 993***	19,10
RÉSULTAT NET	**128 285** *Bénéfice*	18,17	**135 086** *Bénéfice*	21,81	-6 801	-5,02
Dont Crédit-bail mobilier	6 528	0,92			6 528	N/S
Dont Crédit-bail immobilier						

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
- 9 FEV. 2009
DEPOT N°

ABC CHAMPERRET

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Au capital de 60 980 euros

Siège social : 63, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET

STATUTS

Mis à jour suivant PV de l'AGM du 30/09/2008 (Transformation de SA en SASU– modification de la date de clôture des comptes)

Par acte sous seing privé en date du 30 SEPTEMBRE 2008, les associés ont décidé de transformer la société anonyme en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

L'achat, la vente la négociation, l'importation ou l'exportation de toutes marchandises, matériaux ou objets d'arts et de consommation et aussi l'achat, l'exploitation, la création, la prise à bail, la prise ou la mise en location gérance et l'aliénation de tous fonds de commerce.

Et notamment l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise et la mise en location gérance d'un fonds de commerce d'HÔTEL MEUBLE sis à LEVALLOPIS PERRET (92), 63, rue Danton.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

ABC CHAMPERRET HOTEL

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement " société par actions simplifiées " ou des initiales " SAS ", de l'indication du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

63, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET

NA

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président soumise à la ratification d'une décision collective des actionnaires, ou en tout autre lieu par décision collective des actionnaires.

La création, le déplacement, la fermeture de succursales, agences de dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du Président.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, les actionnaires ont apportés en numéraire la somme de 60 980. €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 60 980 €. Il est divisé en 4 000 actions de 15,2449 € chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique PAGI-LAUPHIL.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision collective des actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas de réduction du capital, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart de leur valeur nominale.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers de la Société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dit " registre des mouvements de titres ". Cet ordre de mouvement donne lieu à un virement de compte à compte.

Sont libres les cessions d'actions par un actionnaire à une personne morale qu 'il contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou qui contrôle directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de l'actionnaire, ainsi que les cessions intervenant en cas de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

Toutes autres cessions d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, sont soumises à agrément de la collectivité des actionnaires, statuant à la majorité des voix exprimées. Il en est de même en cas d'augmentation du capital de la Société (pour quelque raison que ce soit) au profit d'un tiers, de démembrement des actions au profit d'un tiers, de l'émission de valeurs mobilières donnant droit au capital de la Société, d'apports d'actions de la Société à des personnes morales, de fusion ou de scission, ou de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital de la Société.

A cette fin, le cédant est tenu de notifier au Président et à chacun des actionnaires le projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le nom, prénom et adresse ou la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège social et le numéro d'immatriculation du cessionnaire au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession. Le cessionnaire doit être un tiers solvable de bonne foi qui s'engage à acheter les actions aux conditions communiquées à la Société et aux actionnaires. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Dans le mois suivant cette notification, le Président consulte les actionnaires sur la cession envisagée dans les conditions prévues par les présents statuts.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Président est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.
Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Toute cession effectuée en violation des clauses ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire cédant pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 - EXCLUSION

1) L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article L 233-3 du nouveau Code de commerce doit, dès cette modification, en informer le Président.

 L'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire est de plein droit suspendu à dater de la modification.

 Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président consulte les actionnaires sur les conséquences à tirer de cette modification. L'intéressé sera exclu de la Société dans le cas où la modification n'est pas approuvée par les actionnaires représentant au moins les deux tiers des actions de la Société. Toutefois, la décision des actionnaires peut impartir à l'intéressé un délai d'un mois pour régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'intéressé est exclu de la Société.

 Dans le cas où un actionnaire est exclu de la Société, ses actions seront rachetées par les actionnaires en vertu du droit de préemption prévu à l'article 11 ou la Société, ou un tiers agréé à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

2) Lorsqu'un actionnaire contrevient gravement à l'esprit et aux objectifs de la Société, et après avoir été invité à présenter sa défense par lui-même ou par mandataire, il peut être exclu de la Société par décision de l'Assemblée statuant à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. Les actions sont rachetées dans un délai de 60 jours au prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13 - DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des actionnaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit son titulaire.

A chaque action est attaché le droit de participer et de voter les décisions collectives des actionnaires dans les conditions légales et statuaires, à concurrence d'une voix par action.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura effet, vis à vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à

NA

compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 14 – PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale désignée par une décision collective des actionnaires. La durée des fonctions de Président est fixée par la décision du Comité de Direction procédant à sa nomination. Le Président, est révocable ad nutum sur décision collective des actionnaires statuant aux conditions des décisions ordinaires.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou ces statuts aux actionnaires statuant par décision collective.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut conférer à des tiers, actionnaires, ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté, pour les mandataires, de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.

Il peut aussi décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Président soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 15 – DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président, les actionnaires peuvent désigner un Directeur Général, personne physique ou personne morale, chargé d'assister le Président. Il peut être mis fin aux fonctions du Directeur Général à tout moment par une décision collective des actionnaires statuant aux conditions des décisions ordinaires.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général sont déterminées dans la décision de nomination par le Comité de Direction en accord avec le Président. Le Directeur Général ne peut représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 16 – VICE- PRESIDENT

Un ou plusieurs vice-présidents peuvent être nommés sur décision collective des actionnaires.

Le vice-président est chargé de présider les Assemblées Générales en l'absence du Président. Cette tâche revient au plus âgé, s'il y a plusieurs vice-présidents.

NA

ARTICLE 17 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est déterminée par une décision collective des actionnaires. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président ou Directeur Général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE 18 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président et, s'il y a lieu, le Directeur Général, doivent aviser les commissaires aux comptes de toutes conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un deux.

Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas aux votes. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 19 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise, le cas échéant, exercent auprès du Président les droits définis par l'article L.432-6 du Code du travail.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lesquels sont nommés par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

Les attributions dévolues aux assemblées générales extraordinaires et ordinaires des sociétés anonymes en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, de scission, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, de comptes annuels et de distribution des bénéfices, ainsi que les décisions relatives à la nomination des dirigeants et à l'agrément des nouveaux actionnaires, sont exercées collectivement par les actionnaires selon les modalités ci-après.

Les actionnaires doivent adopter une décision au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social pour approuver les comptes de cet exercice. Les autres décisions peuvent être prises à toute époque de l'année.

NB

Sous réserve des stipulations des présentes et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les décisions des actionnaires sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Toutefois, par exception à ce qui précède, les clauses statuaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, soumettant toutes cessions d'actions à l'agrément préalable de la Société, prévoyant qu'un actionnaire peut être tenu de céder ses actions ou prévoyant que la société actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 doit, dès cette modification, en informer la Société, ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 22 – MODE DE CONSULTATION DES ASSOCIES

a) Réunion d'une assemblée générale

La réunion d'une assemblée générale est facultative

Lorsque toutefois la réunion d'une assemblée générale est décidée, elle est convoquée par le Président, tout actionnaire ou, dans les décisions fixées par la loi, un commissaire aux comptes au moyen d'une lettre simple ou d'une télécopie adressée au Président, à chaque actionnaire et aux autres commissaires aux comptes. La convocation est adressée huit jours au moins avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. Dans ce cas, les commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes formes et au plus tard en même temps que les actionnaires.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix, actionnaire ou non, munie de pouvoirs à cet effet.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, détiennent la moitié au moins des droits de vote attachés aux actions émises par la Société. A défaut, il est procédé à une nouvelle convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

b) Décision par consultation écrite

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le Président ou tout actionnaire, doit adresser le texte des résolutions à chaque actionnaire et aux commissaires aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours suivant la réception de cette lettre pour adresser à l'auteur de la consultation leur vote sur chaque résolution, également par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées ; mention en sera faite sur le procès verbal de la consultation établi conformément à l'article 23 ci-dessous.

NA

Pendant le délai de réponse, tout actionnaire peut exiger de l'auteur de la consultation toutes explications complémentaires.

c) Autres modes de consultation

Les décisions des actionnaires peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par les actionnaires (le cas échéant séparément) représentant la majorité requise, indiquant le texte des résolutions et le vote exprimé par chaque actionnaire. Une copie de l'acte ainsi établi est adressée, dans les sept jours qui suivent sa signature, aux commissaires aux comptes et aux actionnaires qui n'ont pas signé l'acte sous seing privé.

Tout moyen de communication (notamment le téléphone, la télécopie ou la vidéoconférence) peut être utilisé dans l'expression des décisions des actionnaires. Dans ce cas, un acte indiquant le texte des résolutions et le vote exprimé par chaque actionnaire est établi et signé par les actionnaires (le cas échéant séparément) représentant la majorité requise. Une copie de cet acte est adressé, dans les sept jours qui suivent sa signature, aux commissaires aux comptes et aux actionnaires qui n'ont pas signé l'acte sous seing privé.

ARTICLE 23 – PROCES VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions des actionnaires, prises en assemblées générales, sont consignées dans des procès-verbaux qui indiquent le lieu et la date de la réunion, l'identité des actionnaires présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voies et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par les actionnaires présents ou représentés.

Les consultations écrites et les décisions exprimées dans un acte, ainsi que celles prises conformément aux stipulations de l'article 22 (c) ci-dessus sont consignées dans les procès-verbaux établis et signés par le Président et les actionnaires, le cas échéant séparément ; ces procès-verbaux mentionnent l'utilisation de la procédure employée et contiennent, le cas échéant en annexe, les réponses des actionnaires ou l'acte signé par les actionnaires, selon le cas.

Les procès-verbaux des décisions collectives des actionnaires, prises en assemblée générale ou par consultation écrite ainsi que celles résultant d'un acte signé par les actionnaires ou de l'utilisation de l'une des procédures prévues par l'article 22 (c) ci-dessus, sont conservés dans un même registre côté et paraphé.

Une copie des procès-verbaux des décisions collectives est systématiquement adressée aux actionnaires par le Président par télécopie ou par tout autre moyen de communication écrite. En cas de mandat, l'original du mandat est également envoyé avec le procès-verbal.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er Janvier** et finit le **31 Décembre** de chaque année.

Par exception et suite au PV de l'AGM du 30/09/2008, l'exercice social 2008 aura une durée de neuf mois (du 1er avril au 31 Décembre 2008)

ARTICLE 25 – DOCUMENTS COMPTABLES ET INFORMATIONS FINANCIERES DES ACTIONNAIRES

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

En outre, le Président enverra à chaque actionnaire détenant au moins 20 % du capital de la Société, à sa demande, les documents suivants :

- ✓ Un mois avant le début de chaque exercice, un budget annuel consolidé exprimé par semestre comprenant un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement ;

- ✓ Tous les mois, un compte rendu sur les éléments clés de l'activité, notamment la situation de la trésorerie, les investissements et le carnet de commandes ;

- ✓ Dans le mois suivant la clôture du semestre, les comptes semestriels consolidés et sociaux, avec une analyse par rapport au budget de la période considérée ; et

- ✓ Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes consolidés et sociaux.

ARTICLE 26 – BENEFICE

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une décision collective décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les actionnaires peuvent décider la mise en distribution de somme prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice. La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

ARTICLE 27 – DISSOLUTION ANTICIPEE - PROROGATION

Les actionnaires peuvent, par une décision collective, prononcer, à toute époque, la dissolution anticipée de la Société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le Président consulte les actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

MA

ARTICLE 28 – CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatés dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserves des dispositions légales afférentes au montant minimum du capital social, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision collective des actionnaires est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 29 – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, les actionnaires règlent le mode de liquidation et nomment à l'unanimité un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.
La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions du Président.

Pendant toute la durée de la liquidation, les actionnaires conservent les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est employé d'abord à rembourser le montant libéré et amorti des actions ; le surplus est réparti entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation ; celle-ci est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 30 – CONTESTATIONS- ELECTIONS DE DOMICILE

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant ce jour, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présentes (Annexe I), indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la Société.

Fait en autant d'exemplaires que requis par la loi

A PARIS
Le 30 Septembre 2008

